

Conditions générales de ventes

Article 1 Généralités

Les présentes Conditions Générales de ventes s'appliquent aux Diagnostics Immobiliers réalisés par AD2L-DIAG conformément à la réglementation en vigueur, à la date du diagnostic, concernant : le repérage de l'amiante, le constat de risques d'exposition au plomb, l'état parasitaire, le diagnostic termites, le diagnostic de performance énergétique, les diagnostics gaz et électricité, le mesurage des lots de copropriété dit « loi Carrez » et l'état des risques naturels et technologiques.

Les diagnostics sont réalisés pour le compte du propriétaire d'un bien immobilier bâti (maison d'habitation ou appartement) ou son représentant, dénommé ci-dessous « le client ».

Article 2 Garantie d'indépendance

AD2L-DIAG garantit la certification et l'indépendance du ou des techniciens en son nom, et en conformité avec le code de la Construction et de l'Habitation, et du Code de la Santé Publique.

Article 3 Ordre de mission

Avant chaque intervention, AD2L-DIAG établit, à l'intention du client, un ordre de mission précisant la nature de l'intervention (le ou les diagnostics), l'adresse du bien à expertiser, le descriptif de ce bien tel que le client l'aura indiqué lors de sa commande, le jour et la plage horaire d'intervention du technicien, les consignes de sécurité éventuelles et le tarif appliqué conformément à la grille tarifaire. Les frais éventuels de prélèvements et d'analyses seront joints à l'ordre de mission et seront signalés au client au cours de la visite.

Tout local supplémentaire ou annexe (cave, garage, grenier, etc.) qui n'aurait pas été mentionné lors de la commande pourra faire l'objet d'une modification de tarif et une différence entre de superficie du bien annoncée et la réalité, pourra entraîner une modification de tarifaire des diagnostics également, au plus tard le jour de l'intervention.

L'ordre de mission sera signé par le client pour acceptation.

Article 4 Rendez-vous

La date et la plage horaire du rendez-vous d'intervention du technicien sont convenues conjointement entre AD2L-DIAG et le client. En cas d'absence de ce dernier ou d'une annulation de RDV dans un délai inférieur à 72H, le prix forfaitaire de 110€ TTC pourra être facturé.

Article 5 Obligations et responsabilités du diagnostiqueur

AD2L-DIAG garantit que le technicien diagnostiqueur a souscrit une assurance professionnelle en responsabilité civile, en application de la législation régissant son activité, et dont la copie sera fournie en annexe du rapport de diagnostic.

Article 6 Obligations et responsabilités du propriétaire ou de son représentant.

Le client s'engage à laisser le technicien d'AD2L-DIAG visiter tous les locaux faisant l'objet du ou des diagnostics pour lesquelles il l'a missionné. Il s'engage à fournir, à ses frais, tous les documents utiles à la réalisation de ces diagnostics. Il pourra notamment des factures de réalisation de tous types de travaux, des factures de gaz et d'électricité des 3 dernières années, du règlement de copropriété, des rapports de diagnostics déjà établis.

Le client devra mettre tout en oeuvre afin de permettre au diagnostiqueur d'effectuer les contrôles et mesures nécessaires. Il assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la fourniture du matériel permettant l'accès à ces contrôles et mesures, tels qu'une nacelle.

Les trappes de visites des combles, vide sanitaires ou gaines techniques devront être ouvertes à la diligence du client. Aucune réclamation ne sera admise si l'ouverture de ces trappes de visite est effectuée par le technicien diagnostiqueur et sur la demande expresse du client, en cas de détérioration de ces éléments (vis cassée, trappe fendue, papier-peint découpé ou décollé par exemple).

Tout prélèvement nécessaire sera réalisé avec l'accord du client. Lorsque ces prélèvements sont rendus obligatoires par la réglementation (plomb ou amiante) le client est informé que son refus éventuel engagera sa responsabilité en cas d'action en justice sur la base du « vice caché ». La mention de ce refus sera portée au rapport de diagnostic.

Article 7 Consignes de sécurité

Certains appareils de mesure mis en œuvre par le technicien diagnostiqueur utilisent la technologie laser (télémètre) ou la fluorescence X (recherche du plomb dans les peintures) et obligent celui-ci à définir un périmètre de sécurité, que devront respecter les occupants éventuels sous la responsabilité du client.

Lors de prélèvement de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, un périmètre de sécurité sera également défini par le technicien, et s'imposera aux occupants éventuels sous la responsabilité du client.

De façon générale, le client veillera à ce qu'aucun occupant ne se trouve dans les locaux expertisés ou adjacents. Les enfants et les femmes enceintes feront l'objet d'une attention particulière.

Article 8 Juridiction compétente

En cas de litige, le Tribunal compétant sera celui de CAEN (14).

Article 9 Publicité et Propriété des documents

Toute reproduction publique, partielle ou totale, des rapports de diagnostics est strictement interdite. Les photos et croquis fournis en annexes restent la propriété d'AD2L-DIAG. Seul le client ou le nouvel acquéreur, est habilité à demander une copie supplémentaire du rapport de diagnostic, qui sera facturée 25€ TTC (frais d'impression, postaux et de gestion). Le règlement sera exigé avant l'envoi ou la remise de cette copie.

